

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 24 FEVRIER 2026

L'an 2026, le 24 février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le 18 février.

**Présents** : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Violaine VIGNON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Marcelle DUPONT, Patrice BELLE, Philippe BERNARD, Frédéric BEYRON, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN, Daniel MOULIN, François NOUGIER, Mathis COSTE.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Frédéric BEYRON

<b>Excusés :</b>	<b>Ont donné pouvoir à :</b>
Isabelle MARECHAL	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	

**Nombre de membres en exercice : .....23**

Nombre de membres présents : ..... 18

**Nombre de suffrages exprimés : ..... 18**

### ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2026
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026 - Budget PRINCIPAL
- 4) REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026 - BUDGET BOIS ET FORETS
- 5) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL
- 6) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET BOIS ET FORETS
- 7) TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026
- 8) SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
- 9) SUBVENTION D'EQUILIBRE 2026 A LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
- 10) SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS, EVENEMENTS ET PROJETS
- 11) CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS POUR LES EVENEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS
- 12) SUBVENTIONS 2026 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES
- 13) CONVENTION TICHODROME 2026
- 14) CONVENTION CONCERNANT LES SOINS AUX CHIENS OU CHATS ACCIDENTES DE MAITRE INCONNU OU DEFAILLANT

- 15) COUPES DE BOIS – OFFICE NATIONAL DES FORETS - ANNEE 2026
- 16) DEMANDE DE SUBVENTION MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - FONDS VERTS - AXE 1 : RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU BATIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE
- 17) AVENANT N°1 DE PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION CONCLU AVEC L'A.C.C.A. DE LANS EN VERCORS EN CONTREPARTIE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX
- 18) ADRESSAGE - DÉNOMINATION D'UNE VOIE DE DESSERTE
- 19) ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLE AB137
- 20) CONVENTION SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS – REGLEMENT & CONTRAT D'ENGAGEMENT
- 21) TE38 – RENFORCEMENT EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE MONTAGNES DE LANS
- 22) TE38 – CONVENTIONS DE SERVITUDES, DE PASSAGE ET DE CANALISATION -LIGNES SOUTERRAINES ET OUVRAGES ANNEXES - RÉSEAU ÉLECTRIQUE – ROUTE DES MONTAGNES DE LANS
- 23) IMMOBILIÈRE VALRIM- CONVENTION LOGEMENTS SOCIAUX – HORIZON VERCORS
- 24) MISE A JOUR DU TABLEAU DES POSTES ET EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2026

**Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Gérard MEYRIGNAC, ancien élu de la commune.**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2026.

**Approbation à l'unanimité.**

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

<b>Numéro de la décision</b>	<b>Date exécutoire</b>	<b>Objet de la décision</b>
DEC 2026 001	06/02/26	CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX - CRÉCHE LES "TROIS P'TITS TOURS - 2026-2028
DEC 2026 002	18/02/26	CONVENTION CAUE - ACCOMPAGNEMENT RESTAURATION DU CLOCHER, DE L'EGLISE et RENOVATION DE L'ANCIENNE CURE

**Délibération n° DEL2026 007 :**

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTION SUR L'EXERCICE 2026 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une panne nationale du logiciel Helios empêche actuellement la production des Comptes Financiers Uniques par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Compte-tenu de cette situation Monsieur le Maire indique que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N. Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N.

Si toutefois, les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2026 du budget principal avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de la commune.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

<b>Résultats 2025 du budget principal</b>	
<b>Résultats - Section de fonctionnement</b>	
Recettes	5 467 728,08
Dépenses	4 996 333,24
Résultats de l'exercice (A)	471 394,84
Résultat reporté (N-1) (B)	571 160,30
<b>Résultats de clôture à affecter (A+B)</b>	<b>1 042 555,14</b>
<b>Résultats - Section d'investissement</b>	
	<b>2025</b>
Recettes	2 137 304,62
Dépenses	1 615 835,05
Résultats de l'exercice (A)	521 469,57
Résultat reporté (N-1) (B)	1 203 706,38
<b>Résultat comptable reporté (C=A+B)</b>	<b>1 725 175,95</b>
Restes à réaliser - Recettes	582 937,54
Restes à réaliser - Dépenses	1 001 842,46
Solde des restes à réaliser (D)	-418 904,92
<b>Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)</b>	<b>1 306 271,03</b>

Monsieur le Maire, s'agissant d'une reprise anticipée des résultats, propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 de la façon suivante :

<u>Affectation du résultat de fonctionnement 2025</u>	
Résultats de clôture (A)	1 042 555,14
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement- compte R1068 (B)	0,00
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	450 000,00
Affectation en report de fonctionnement, compte Recette 002 (A-B-C)	592 555,14

  

<u>Report du résultat d'investissement 2025</u>	
Résultat de clôture, compte Recette (001)	1 725 175,95

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la nomenclature M57 applicable aux communes ;**

- **DECIDE** d'inscrire au budget primitif 2026 de la commune, dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats, l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tel qu'il suit :  
592 555,14 € au compte R/002 en section de fonctionnement,  
450 000,00 € au compte R/1068 en section d'investissement ;
- **MANDATE** Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

**Délibération n° DEL2026 008 :**

**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 ET PRÉVISION D'AFFECTATION SUR L'EXERCICE 2026 - BUDGET BOIS ET FORETS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une panne nationale du logiciel Helios empêche actuellement la production des Comptes Financiers Uniques par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Compte-tenu de cette situation Monsieur le Maire indique que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique (CFU), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CFU. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Si toutefois, les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2026 du budget Bois & Forêts avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025. Dans le cadre de cette procédure, les résultats sont calculés sur la base des comptes provisoires de ce budget.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

<b>Résultats 2025 du budget Bois et Forêts</b>	
<b>Résultats - Section de fonctionnement</b>	
Recettes	18 891,81
Dépenses	38 655,14
Résultats de l'exercice (A)	-19 763,33
Résultat reporté (N-1) (B)	31 916,23
<b>Résultats de clôture à affecter (A+B)</b>	<b>12 152,90</b>
<b>Résultats - Section d'investissement</b>	
Recettes	14 401,10
Dépenses	15 707,77
Résultats de l'exercice (A)	-1 306,67
Résultat reporté (N-1) (B)	62 768,10
<b>Résultat comptable reporté (C=A+B)</b>	<b>61 461,43</b>
Restes à réaliser - Recettes	0,00
Restes à réaliser - Dépenses	0,00
Solde des restes à réaliser (D)	0,00
<b>Besoin (-) ou excédent (+) de financement (C+D)</b>	<b>61 461,43</b>

Monsieur le Maire, S'agissant d'une reprise anticipée des résultats, propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget Bois & Forêts de la façon suivante :

<b>Affectation du résultat de fonctionnement 2025</b>	
<b>Résultats de clôture (A)</b>	<b>12 152,90</b>
Affectation obligatoire en investissement pour combler un besoin de financement- compte R1068 (B)	0,00
Affectation complémentaire en investissement - compte R1068 (C)	0,00
<b>Affectation en report de fonctionnement, compte Recette 002 (A-B-C)</b>	<b>12 152,90</b>
<b>Report du résultat d'investissement 2025</b>	
Résultat de clôture, compte Recette (001)	61 461,43

Il est précisé que les restes à réaliser, ainsi que le résultat de clôture d'investissement sont reportés de droit et ne font pas l'objet d'une décision d'affectation.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la nomenclature M57 applicable au budget Bois & Forêts ;**

- **DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 Bois & Forêts, dans le cadre d'une reprise anticipée des résultats, l'affectation des résultats de l'exercice 2025 tel qu'il suit :**  
12 152,90 € au compte R/002 en section de fonctionnement,
- **MANDATE Monsieur le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **PRECISE que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.**

**Délibération n° DEL2026 009 :**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET PRINCIPAL**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2026 suivant.

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	5 485 994,59 €	5 485 994,59 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 921 568,88 €	2 921 568,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 407 563,47 €</b>	<b>8 407 563,47 €</b>

**Observations des élus présents à la séance**

**Monsieur François NOUGIER :**

*« Depuis le début de cette mandature, nous avons toujours voté les budgets présentés. Même si nos priorités nous auraient parfois conduits à proposer le financement d'autres actions que celles que vous avez proposées, nous avons toujours montré notre solidarité concernant les grandes masses budgétaires présentées. »*

*Il y a deux ans, nous avons tous ensemble discuté de l'opportunité que nous offrait la loi Le Meur d'augmenter de manière différenciée la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. A l'époque, nous avions déjà tous conscience des difficultés croissantes pour notre commune d'avoir un budget capable de dégager quelques marges d'investissement. Les incertitudes de plus en plus pesantes des aides de l'état ne faisaient que renforcer cette inquiétude. Bien que de nombreuses communes voisines aient décidé d'augmenter cette taxe et malgré notre demande d'en faire de même sur notre commune, vous avez décidé de ne pas y toucher. Cette augmentation aurait eu à nos yeux deux avantages évidents.*

*Le premier aurait été d'envoyer un message aux propriétaires qui utilisent parfois de manière très occasionnelle leur logement pour les inciter à le remettre sur le marché de la vente ou de la location à l'année, deux marchés comme vous le savez extrêmement tendus sur notre territoire. Même si, nous en convenons, il est très difficile de mesurer et anticiper l'impact d'une telle mesure, le message aurait tout de même été également apprécié par les nombreux habitants qui cherchent avec difficulté un logement abordable pour résider de manière permanente sur le territoire. Ceux-ci ont du mal à comprendre que les outils mis à disposition des élus par le législateur ne soient pas utilisés. Notez également que les habitants permanents qui louent parfois une partie de leur habitation comme logement touristique auraient pu inclure dans leurs tarifs de locations cette augmentation, évitant ainsi d'être impactés par cette hausse.*

*Le deuxième, et non des moindres, aurait été de donner un peu d'air à nos budgets dont on voit depuis deux ans à quel point ils sont exsangues. En deux ans, en fonction du taux de réévaluation de cette taxe d'habitation sur les résidences secondaires, nous aurions pu bénéficier entre 200 000 € et 400 000 € de recettes supplémentaires.*

*Lors des discussions préalables que nous avons pu avoir cette année en réunions préparatoires du budget, et nous tenons à cette occasion à souligner le travail qui a été réalisé par les services, un point notamment avait retenu notre attention. Après plus de 10 ans de mise en service du Cairn, le dossier de contentieux lié à certaines malfaçons dans le bâtiment est enfin arrivé à terme. Nous n'imaginions pas que la somme récupérée puisse servir à autre chose que de corriger certains des défauts constatés depuis tant d'année. Le fait de le flécher uniquement pour régler certains problèmes techniques de ce bâtiment était important.*

*Néanmoins, vous avez tous pu constater à quel point la construction budgétaire de cette année fut difficile. Les marges de manœuvre sont de plus en plus étroites, et la capacité d'autofinancement se réduit à peau de chagrin. Nous pensons que la non réévaluation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est une erreur. C'est pourquoi Marc, Mathis, Olivier, Violaine et moi-même nous abstiendrons de voter ce budget. »*

**Monsieur Daniel MOULIN :**

*« Vous avez remarqué que mon nom n'était pas associé à la déclaration que vient de faire François Nougier au nom des élus de la minorité.*

*Sachez que je n'en réfute pas le fond mais je ne me retrouve pas dans la position d'abstentionniste, je suis plutôt partisan d'une posture pour ou contre le vote d'un budget.*

*Depuis 30 ans que je siége au sein de ce conseil municipal de Lans-en-Vercors dont 4 mandats en tant que chargé des Finances, j'ai une approche un peu différente de mes collègues de la minorité où chacun garde sa liberté de penser.*

*Au fil des années mes positions ont toujours été prises dans un esprit de rigueur, de pragmatisme, d'indépendance et par souci de l'intérêt général des habitants de Lans.*

*Aussi ma position ce soir quant au vote du Budget Principal de la commune sera de l'approuver, je vais vous en donner les raisons qui s'articulent autour de trois points : le budget de fonctionnement, le budget d'investissement, la fiscalité locale.*

Concernant le budget de fonctionnement :

C'est actuellement « le maillon faible » si je peux utiliser cette expression. En effet, les recettes de la collectivité sont plutôt supérieures à la moyenne des communes de la même strate mais les dépenses sont aussi bien plus conséquentes que la moyenne des communes de la même strate. En clair, les charges augmentent plus vite que les recettes provoquant un « effet ciseau » qui a pour conséquence de minimiser l'excédent de fonctionnement ou l'épargne de la commune pour prendre en charge le capital des emprunts et les investissements. La capacité d'autofinancement s'amenuise. La future équipe municipale devra s'appesantir sur le contrôle des dépenses et trouver des recettes supplémentaires. Pour financer les investissements futurs, il faudra de moins en moins compter sur les subventions et l'endettement par l'emprunt devra rester sous contrôle. Alors, comme l'a fait Villard-de-Lans et Autrans-Méaudre-en-Vercors, la mise en place de la T.H.R.S. dès 2027 peut permettre un apport financier annuel qui pourrait conforter l'excédent de fonctionnement afin d'avoir une certaine dynamique d'investissement. Malgré tout, je constate que le résultat de fonctionnement 2025, 1 042 555 €, avec le report du résultat antérieur retrouve une consistance en dehors de 2024 plus en phase avec les exercices précédents avec un report en fonctionnement de 592 555 € et une affectation en réserve d'investissement de 450 000 €.

Concernant l'investissement :

Le montant total s'élève à 2 921 569 €, si on retranche le capital des emprunts 359 412 €, cela représente un solde d'investissement de 2 562 157 € avec :

1 001 842 € de RAR de 2025

1 560 315 € de nouveaux investissements dont :

787 160 € pour la rénovation du groupe scolaire

773 155 € pour les autres projets.

Ce n'est pas négligeable, tout ce que je souhaite, c'est qu'ils soient réalisés notamment les travaux de reprise des malfaçons pour le CAIRN.

Concernant la fiscalité locale :

En dehors de la réflexion sur la mise en place de la THRS, je suis sensible au fait qu'il n'y ait pas de majoration des taux actuels (en dehors de la majoration des bases fixée par l'état). En précisant que nous avons à Lans des taux qui sont dans le duo de tête des six communes du plateau.

Je tiens à préciser aussi que depuis plusieurs années l'imposition décidée par la CCMV augmente, le Conseil Communautaire prévu de 27 février décidera d'une majoration de 3 % sans compter l'augmentation du coût des services Eau/Assainissement/Ordures ménagères.

Je vous remercie de votre attention et de votre écoute. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix POUR, et 5 ABSTENTIONS (Madame Violaine VIGNON, Messieurs : François NOUGIER, Olivier Saint-Aman, Marc MARECHAL, Mathis COSTE) :**

- **DECIDE d'approuver le budget primitif principal 2026 de la Commune tel qu'arrêté ci-dessus.**

**Délibération n° DEL2026 010 :**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET BOIS ET FORETS**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du budget primitif 2026 suivant.

Le budget Bois et Forêts s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	38 381,90 €	38 381,90 €
INVESTISSEMENT	80 226,43 €	80 226,43 €
TOTAL	118 608,33 €	118 608,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le budget primitif Bois et Forêts 2026 tel qu'arrêté ci-dessus.

**Délibération n° DEL2026 011 :**  
**TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2026**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2026.

Il rappelle également à l'assemblée du fait que la loi de finances 2023 avait induit une évolution, s'agissant notamment du vote du taux de la taxe d'habitation. En effet, il est désormais possible de modifier le taux de la Taxe d'Habitation qui s'appliquera aux bases affectées aux résidences secondaires.

La variation du taux de la taxe d'habitation doit toutefois respecter impérativement des règles de lien, à savoir que le taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peuvent proportionnellement pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (pour rappel, il n'était jusqu'alors plus nécessaire de délibérer pour fixer le taux de la Taxe d'Habitation, le taux de 2019 étant automatiquement reconduit).

Les taux inchangés sont donc fixés selon les modalités suivantes :

- Taxe d'habitation (Taux 2019 reconduit - inchangé) au taux de 26.63%
- Taxe foncière propriétés bâties - Taux de référence :  
Taux communal 2019 inchangé 24,56% + taux départemental 2020 15,90% = 40,46%
- Taxe foncière propriétés non bâties au taux de 70.17%

**Observations des élus présents à la séance**

**Monsieur François NOUGIER :**

« On peut juste préciser que si l'augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires doit être décidée, ce doit être fait avant la fin de l'année, de mémoire, c'est vers octobre.

*Ce cadre étant fixé et le fait que l'on n'y touche pas, il est bien évident qu'il n'y ait pas de raison que l'on ne vote pas la non revalorisation des autres taxes. »*

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« Je rappelle aussi que le travail de l'office de tourisme a permis aujourd'hui que la commune soit en Station classée ce qui, au travers des résidences secondaires entre autres, nous permet sur ce budget de récupérer 100 000 €. C'est une somme qui est apportée par le fait que nous ayons des résidences secondaires. »*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ les taux des contributions directes ci-dessus pour l'année 2026.**

**Délibération n° DEL2026 012 :**

**SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu au Budget Primitif 2026 de la commune le Lans en Vercors, Section de fonctionnement, article 657363 "Subvention de fonctionnement aux organismes publics - CCAS/CIAS", une inscription budgétaire réservée à la subvention affectée au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors.

Il est proposé de valider le montant de la subvention à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Lans-en-Vercors au titre de l'année 2026 afin d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement et de ses actions sociales.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'octroi d'une subvention de 15 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Lans en Vercors pour l'année 2026 ainsi que les modalités de son versement tel que précisées ci-après :**

**10 000 € seront versés avant le 15 avril 2026 ;**

**les 5 000 € restants seront versés si les besoins en fonctionnement le nécessitent.**

**Délibération n° DEL2026 013 :**

**SUBVENTION D'EQUILIBRE 2026 A LA REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) et approuvé ses statuts.

La RPCCS a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,

- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la RPCCS pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles, ...).

Pour permettre à la RPCCS d'assumer ses missions de service public administratif, il est proposé au conseil municipal de verser à cet établissement une subvention d'équilibre d'un montant de 350 000 euros pour l'année 2026.

### **Observations des élus présents à la séance**

#### **Madame Véronique RIONDET :**

« Je profite de cette occasion pour souligner que nous avons longuement échangé lors du CA de la RPCCS pour faire en sorte que la somme versée à la commune dans le cadre de l'accord transactionnel relatif aux malfaçons du Cairn soit bien fléchée afin de commencer les travaux de reprise de ces malfaçons. Les chantiers vont être nombreux et contraignants puisque cela va demander des interventions sur tout le bâtiment. »

#### **Monsieur Marc MARECHAL :**

« Il est important de rappeler que cette somme a déjà été perçue en 2025. »

#### **Madame Violaine VIGNON :**

« On peut se réjouir que ce budget alloué au CAIRN soit maintenu cette année, malgré le contexte financier et le budget très restreint pour 2026. »

#### **Madame Véronique RIONDET :**

« Mais on a toujours fait de la culture quelque chose d'important, on a su le faire vivre, on a su se donner les moyens, une politique culturelle nous l'avons. C'était vrai, au départ, nous n'avions pas l'ambition d'un bâtiment tel qu'il est, mais le projet culturel, on l'avait. Néanmoins, quand on a hérité de ce bâtiment, on s'est dit, il est là, il faut le faire vivre et je pense que nous avons bien œuvré dans ce sens. Et aujourd'hui, le Cairn est reconnu sur le territoire et peut-être même maintenant au-delà. C'est aussi grâce à l'équipe, parce-que nous avons fait le choix d'avoir des agents compétents qui ont vraiment œuvré avec nous. Donc, oui, je pense que c'est une belle réussite dont je suis assez fière, dont nous sommes fières car je parle aussi au nom du C.A. parce-que nous avons tous travaillé ensemble pour faire en sorte que le Cairn soit ce qu'il est aujourd'hui. »

**Madame Véronique RIONDET, Présidente de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors, n'a pas pris part au vote.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 350 000 euros pour l'année 2026 à la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS),
- **DIT** qu'une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros a été accordée par délibération n° DEL2025\_101 du 9 décembre 2025 et versée le 2 février 2026,

- DIT que le reliquat d'un montant 200 000 euros sera versé en une seule fois au plus tard le 31 mai 2026,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 65736212,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° DEL2026 014 :**

**SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS, EVENEMENTS ET PROJETS**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

**Subventions au fonctionnement associatif :**

Club des Ramées.....	570 €
FNACA.....	150 €
Groupement de défenses sanitaires (GDS) de Lans-en-Vercors.....	4 000 €
Méaudre Reel .....	285 €
Ski Club Montagnard de Lans .....	10 450 €
Lans en l'air.....	1 000 €
Tennis Club.....	1 710 €
UMAC Anciens Combattants.....	200 €
Vercors Judo.....	1 900 €
Le Clap .....	17 100 €
Syndicat Agricole .....	1 000 €
Atelier du Presse Citron .....	950 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>39 315 €</b>

**Subventions et soutien aux sportifs de haut niveau :**

Louna Dupont .....	800 €
Anaëlle Bondoux.....	800 €
Aubin Gaulier .....	500 €
Soutien aux classes sportives .....	600 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>2 700 €</b>

**Subventions aux évènements et projets :**

Cap Vercors, « T'es pas Cap » édition 2026 .....	300 €
Danse en Vercors, spectacle de fin d'année 2026.....	1 500 €
Aikido 4 Montagnes, stage de découverte de la pratique .....	200 €
Fest'Niz, « Trail du Moucherotte et du Pic Saint-Michel » édition 2026 .....	500 €
Vercors Sciences, soutien aux compétitions 2026.....	600 €
Marmotte Highline Project, festival « MHP" 2026 .....	500 €
Morgane Segaeert, projet de court métrage .....	1000 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>4 600 €</b>

**TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTÉES AUX ASSOCIATIONS, EVENEMENTS ET PROJETS..... 46 615 €**

### **Observations des élus présents à la séance**

#### **Monsieur Jean-Charles TABITA :**

« Nous avons respecté les demandes de chaque association, nous avons fait une petite baisse de 5 % pour la plupart des associations, pas pour les plus petites. On a répondu à toutes les demandes qui ont été faites, on a un budget assez restreint pour les associations mais on arrive quand même à partager de façon équitable en respectant notre tableau de critères. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTE les dispositions ci-dessus.**

#### **Délibération n° DEL2026 015 :**

### **CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS POUR LES EVENEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS**

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal Vercors (OTI Vercors) œuvre chaque année pour mettre en œuvre des événements à la demande de la commune : carnaval, fête de la musique et animations estivales.

Afin de mener à bien l'organisation de ces événements, il est versé une subvention à l'office de tourisme intercommunal. Afin de valoriser ce partenariat, il est proposé à l'assemblée d'approuver une convention financière et d'objectif avec l'OTI attribuant une subvention de 9 000 €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

*(Monsieur Jean-Charles TABITA, Président de l'OTI, n'a pas pris part au vote.)*

- **APPROUVE la convention financière et d'objectif pour les événements de l'OTI Vercors, avec l'OTI Vercors, pour un montant de 9 000 €,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les éléments nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

#### **Délibération n° DEL2026 016 :**

### **SUBVENTIONS 2026 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

Monsieur le Maire rappelle que la commune attache une importance particulière aux projets portés au sein des écoles. Au-delà des prises en charge directes par la collectivité, la commune soutient également les projets des écoles par le biais de subventions aux coopératives scolaires.

Ces subventions permettent notamment aux équipes enseignantes de développer des projets dans le cadre des tiers temps pédagogiques, de partir en classes transplantées et d'acquérir différents matériels et fournitures.

Coopérative scolaire maternelle .....	6 079 €
Coopérative scolaire élémentaire .....	20 147 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>26 226,00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ les dispositions ci-dessus.**

**Délibération n° DEL2026 017 :  
CONVENTION TICHODROME 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Afin de mener à bien ses actions et continuer à rendre ce service d'utilité publique, il est proposé de renouveler la convention de prise en charge de la faune en détresse avec l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage" en attribuant une subvention de 418,20€, soit 0,15 € / habitant.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse pour l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage", annexée à la présente délibération, pour un montant de 418,20 €.**

**Délibération n° DEL2026 018 :  
CONVENTIONS CONCERNANT LES CHIENS OU CHATS DE MAITRE INCONNU  
OU DEFAILLANT, AVEC LES VETERINAIRES DE LA CLINIQUE VETERINAIRE DE  
L'OURS DU VERCORS A VILLARD-DE-LANS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune est régulièrement amenée à faire face à des chiens ou chats de maître inconnu ou défaillant.

Si la commune conventionne déjà avec une fourrière, il paraît nécessaire de compléter ce dispositif, en articulation avec les vétérinaires de la clinique vétérinaire de l'Ours du Vercors, située 19 Impasse des Tamagnards, à Villard-de-Lans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de conventionner avec les vétérinaires de la de la clinique vétérinaire de l'Ours du Vercors pour :

- **L'accueil provisoire des chiens ou chats trouvés, de maître inconnu ou défaillant**, permettant d'accueillir en préfourrière un animal amené à la clinique par des particuliers en dehors des horaires d'intervention des services municipaux compétents, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **Les soins aux chiens ou chats accidentés, de maître inconnu ou défaillant**, visant à organiser les soins d'urgence, limités à la stricte survie de l'animal, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Les charges afférentes seront supportées par le propriétaire retrouvé, ou à défaut par la commune.

### **Observations des élus présents à la séance**

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« Je vous rappelle que nous sommes la seule commune du plateau du Vercors à avoir une convention avec le groupe SACPA pour la fourrière qui intervient 24h/24 et 7 jours/7, mais néanmoins avec des temps d'attente qui deviennent de plus en plus longs. Pour les dernières interventions, nous avons dû faire appel aux vétérinaires pour soigner les animaux, pour réduire leur douleur, leur souffrance, avant qu'ils soient pris en charge par la fourrière car ils sont confrontés à des délais d'intervention qui s'agrandissent. Pour cette convention avec les vétérinaires, c'est juste un temps relai, le cas échéant, pour éviter la souffrance animale et ainsi pouvoir solliciter les vétérinaires avant d'appeler la fourrière. »*

**Madame Violaine VIGNON :**

*« Cette convention a déjà été proposée depuis le début du mandat ? »*

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« Ce n'était pas la même chose. C'était pour la fourrière. Là, c'est sur du temps relai, c'est une action complémentaire. »*

**Madame Violaine VIGNON :**

*« Est-ce que cela a du sens de garder ces deux actions complémentaires ? Est-ce que le service vétérinaire fait aussi fourrière ? »*

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« Non, parce qu'après, c'est travailler avec la mairie de Villard-de-Lans sur la fourrière, c'est plus compliqué que ça et la SACPA fait très bien le travail sur ce sujet-là. »*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les conventions annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Délibération n° DEL2026 019 :**

### **COUPES DE BOIS – OFFICE NATIONAL DES FORETS - ANNEE 2026**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des échanges avec l'Office National des Forêts, concernant une modification des coupes à asseoir en 2026 dans les forêts soumises au Régime forestier, par rapport au plan d'aménagement de la forêt communal de Lans-en-Vercors 2021-2040.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes pour la mise en œuvre des coupes de bois sur la commune de Lans-en-Vercors :

### Observations des élus présents à la séance

**Monsieur Daniel MOULIN :**

« Concernant les contrats de vente aux particuliers, c'est essentiellement lié à des coupes sanitaires ? »

**Monsieur Guy CHARRON :**

« Oui, régulièrement nous devons faire face à des coupes sanitaires car les bois sèchent sur pied. »

**Monsieur Philippe BERNARD :**

« La parcelle qui va être acquise par la commune a-t-elle été intégrée aux coupes prévues ? »

**Monsieur Guy CHARRON :**

« Non car la parcelle n'est pas encore acquise par la commune ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en au martelage des coupes désignées ci-après ;
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées, martelées sur l'exercice 2026 et leur mode de commercialisation pour l'année 2026 :

### **COUPES A MARTELER :**

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées	22 / 27		540 m <sup>3</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### **AJOURNEMENT :**

Année de passage prévue à l'aménagement	Parcelles	Ajournement-Suppression	Motifs
2026	11 / 12 / 72	Ajournement	Coupes conditionnées à projets de dessertes différés sur conseils du technicien ONF (investissements trop importants au regard des volumes de travaux actuellement retenus par la collectivité)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- **AUTORISE** l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

**Délibération n° DEL2026 020 :**

**DEMANDE DE SUBVENTION MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES – FONDS VERT - AXE 1 : RENFORCER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE - RÉNOVATION ET AMÉLIORATION DU BÂTIMENT NORD DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de rénovation et d'amélioration du bâtiment nord du groupe scolaire est un projet majeur pour la collectivité, et qu'il est nécessaire pour le mener à bien, de rechercher toutes les sources de financement possibles et au plus fort taux possible.

Dans cette optique et le projet n'ayant pas été retenu en 2025, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter à nouveau une subvention auprès de l'Etat, auprès du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, au titre du Fonds Vert et de son axe 1 : renforcer la performance environnementale, au titre de l'année 2026.

Monsieur le Maire propose donc :

- D'approuver la programmation des travaux dont la nature est la suivante :

**"Travaux de rénovation et d'amélioration du bâtiment nord du groupe scolaire, opération dont le montant est fixé à 1 809 137.35 € H.T"**

- D'approuver le plan de financement relatif à ce projet établi comme suit :

DÉPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT H.T.
Coût global de l'opération pour la rénovation et amélioration du groupe scolaire - bâtiment nord	1 809 137.35 €	Préfecture - D.E.T.R	205 528.00 €
		Conseil Départemental	440 000.00 €
		Conseil Régional (Contrat Région Ville)	175 000.00 €
		Fonds Vert	626 800.00 €
		Commune – autofinancement	361 809.35 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 809 137.35 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 809 137.35</b>

**Observations des élus présents à la séance**

**Madame Violaine VIGNON :**

« Peut-être donner plus de précisions ? Peut-être qu'il y a dans le public des personnes qui ne connaissent pas forcément le contexte ? Sur le fait que cette demande de subvention aux Fonds vert a déjà été déposée en 2025 et que nous ne

*l'avons pas obtenue. Donc, on redemande cette année en espérant qu'on l'obtienne pour financer la rénovation du bâtiment nord de l'école. »*

**Monsieur François NOUGIER :**

*« L'emprunt qui avait été fait pour ces travaux inclut le fait que nous n'avions pas le Fond vert ? »*

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« Oui. »*

**Monsieur François NOUGIER :**

*« Donc, si jamais nous avons le Fond vert, est-ce qu'il y a la possibilité d'avoir un remboursement anticipé ou est-ce que l'on garde l'emprunt tel quel ? »*

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« Oui, mais de toutes façons, en plus de ça, comme les Fonds vert vont mettre certainement 2 à 3 ans à venir, il faut que nous ayons la trésorerie. »*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la programmation des travaux dont la nature est la suivante :**  
"Travaux de rénovation et d'amélioration du bâtiment nord du groupe scolaire, opération dont le montant est fixé à 1 809 137.35 € H.T"
- **APPROUVE le plan de financement relatif à ce projet établi comme indiqué ci-dessus.**

**Délibération n° DEL2026 021 :**

**AVENANT N°1 DE PROROGATION DU BAIL A CONSTRUCTION CONCLU AVEC L'A.C.C.A. DE LANS EN VERCORS EN CONTREPARTIE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX**

*Monsieur Jean-Charles TABITA, Président de l'A.C.C.A., s'est retiré de la séance et n'a pas pris part au vote.*

Monsieur le maire,

Vu les articles L. 251-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le bail à construction conclu le 20 décembre 2011 entre la commune de Lans-en-Vercors, le Bailleur, et l'association communale de chasse agréée de Lans en Vercors (A.C.C.A), le Preneur, portant sur une parcelle de terrain sis 38250 Chemin des fusillés, cadastrée AC 390 ;

Considérant que ledit bail arrive à échéance le 31 août 2041 ;

Considérant que le preneur a proposé, en contrepartie de la prorogation du bail, la réalisation à ses frais exclusifs d'un programme de travaux d'installation de panneaux photovoltaïque, pour un montant minimal estimé à 11 366.85 € HT, tel que décrit dans le projet d'avenant ;

Considérant que ces travaux permettront la mise aux normes, l'amélioration et la valorisation durable des constructions édifiées sur le terrain, lesquelles reviendront gratuitement à la collectivité à l'issue du bail ;

Considérant que la prorogation du bail à construction est ainsi consentie en contrepartie directe, réelle et suffisante, et ne constitue pas une libéralité au profit du preneur ;

Considérant que la durée de la prorogation sollicitée, fixée à 15 années, est strictement proportionnée à l'amortissement des travaux projetés et demeure conforme aux dispositions légales applicables ;

Considérant que la prorogation est formalisée par un avenant notarié n'emportant ni modification de la nature juridique du bail à construction initial, ni conclusion d'un nouveau contrat ;

### **Observations des élus présents à la séance**

#### **Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« Il faut savoir que sur l'A.C.C.A., il y a encore une bonne dynamique puisque 30% des chasseurs ont moins de 30 ans aujourd'hui, on n'est pas sur l'arrêt de l'activité tout de suite. »*

#### **Monsieur Marc MARECHAL :**

*« Je suis étonné de voir arriver cette question à l'ordre du jour aujourd'hui, à l'occasion du dernier conseil municipal de notre mandat.*

*Je dirai que je suis doublement étonné :*

- d'une part parce que la question avait déjà été évoquée il y a un an ou deux, et que ce projet avait surtout fait l'objet d'observations négatives ;*
- d'autre part parce que je fais un parallèle avec le vote du budget dans lequel nous avons pour des raisons budgétaires réduit les subventions de toutes les associations d'un montant de 5%/*

*Or je considère que la prorogation demandée est une aide voire une subvention déguisée.*

*Je m'explique, en rappelant que nous sommes plusieurs ce soir, Gérard, Daniel et moi à avoir voté ce bail à construction en 2011, pour une durée de trente ans.*

*Rappelons en quelques mots en quoi consiste le bail à construction.*

*La commune donne en location pour une longue durée (30 ans) moyennant un loyer faible (actuellement 206 € par an, soit 17€ par mois) un terrain avec obligation pour le locataire de construire un bâtiment prévu dès l'origine.*

*Tout contrat doit être équilibré. La redevance annuelle est faible mais l'intérêt économique pour la collectivité est de récupérer la construction en fin de contrat, sans aucun versement. En l'occurrence, le contrat notarié d'origine prévoit la restitution du bâtiment par l'A.C.C.A. à la commune de Lans en 2041.*

*Ce soir, il nous est demandé de proroger de quinze années supplémentaires la date de restitution, soit jusqu' au 31 août 2056. Je ne connais pas de contrat passé par la Commune de Lans pour une durée aussi longue sauf peut-être pour les Montagnes de Lans, ce qui est un cas différent.*

*L'A.C.C.A. justifie sa demande par la pose de panneaux photovoltaïques en toiture. Ce projet est très louable, mais il est demandé à la Commune de favoriser cet investissement en prorogeant le bail alors que :*

- cet investissement bénéficiera uniquement à l'A.C.C.A., qui pourra faire pendant les quinze années à venir de l'autococonsommation électrique et éventuellement revendre l'excédent d'électricité non consommée ;  
- l'amortissement économique des panneaux est généralement réalisé entre huit et douze ans, ce qui permet largement d'amortir cet investissement dans les quinze années restant à courir.

Au niveau municipal, nous devons prendre différents points en considération :  
- quels seront les besoins de locaux pour les associations locales dans 15 ans ?  
- combien restera-t-il de chasseurs dans 15 ans, le nombre diminue régulièrement au niveau municipal (plus de la moitié des chasseurs ont plus de 55 ans au niveau national) ;  
- récupérer des panneaux photovoltaïques installés depuis 30 ans en 2056 : quel sera l'intérêt pour la commune de recevoir cet équipement vieillissant ?  
Pour résumer :

- avantage pour l'ACCA : on le comprend bien, c'est d'obtenir quinze ans de plus ;  
- avantage pour la Commune, il n'y en a aucun et un lourd inconvénient : récupérer le bâtiment quinze ans plus tard, en 2056 et des panneaux dans un état incertain.

Laissons plutôt les élus qui seront à notre place dans quinze ans décider de proroger ou non, selon l'analyse du moment, ne nous engageons pas à leur place.  
Une question m'a été posée par des Lanièrs au sujet de cette demande de prorogation : cette prorogation est-elle un cadeau fait aux chasseurs quinze jours avant les élections municipales ? Je n'ai pas répondu à cette question.  
Je vous remercie de votre attention. »

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

« Je vais répondre à plusieurs points. Cadeau ? Non, je ne vois pas de cadeau là-dessus. En tout cas, c'est l'une des associations qui répond le plus facilement quand il y a des événements sur le territoire, qui est toujours à fournir, à fournir des associations qui sont le Club des Ramées, le ski club et Lans en fête, à fournir des bénévoles. Ils font partis des quatre associations qui fournissent en permanence des bénévoles sur n'importe quel événement sur la commune.  
Aujourd'hui, on a la chance d'avoir, en tout cas, sur notre territoire, une dynamique qui est plutôt bonne, avec, comme je vous l'ai dit, 30 % des chasseurs de Lans qui ont moins de 30 ans.

A titre indicatif, sur les communes limitrophes, on est des baux à 99 ans, donc on est pas du tout sur les mêmes rapports.  
Aujourd'hui, il y a aussi, contrairement aux autres associations et je parle sous contrôle des forestiers, il y a une mission du service public, ça fait partie aussi des choses qui font que l'on a besoin aussi de la chasse sur le territoire  
Par contre, la parole est ouverte, voilà la réponse que je peux apporter en tout cas sur cette partie-là mais le débat est ouvert.

**Monsieur François NOUGIER :**

« J'entends ce que vous dites, il n'y a aucun souci là-dessus. En revanche, ce n'est pas ce qui nous est proposé aujourd'hui. J'entends le fait que la chasse participe à plein de choses, au niveau équilibre cynégétique dans les forêts et je n'ai aucun souci à l'entendre. Mais, à ce moment là il faut l'écrire autrement, il ne faut pas dire que l'on prolonge le bail de 15 ans parce qu'il y a les panneaux photovoltaïques.  
Le fait d'avoir des panneaux photovoltaïques n'a aucun argument qui justifie la prolongation du bail. C'est la seule chose que l'on peut dire, on ne remet pas en cause les chasseurs, on ne remet pas en cause l'utilité qu'il peut y avoir dans certains équilibres, on ne remet pas en cause que, le fait, en effet, au même titre que d'autres

associations, ils sont là pour les animations, mais pourquoi, à ce moment-là, mettre les autres associations dans une délibération pour leur donner...

En fait, il n'y a aucun justificatif technique puisque l'on sait que ça va s'amortir dans les 10 à 15 prochaines années et on sait que le bail aujourd'hui court déjà sur les 15 prochaines années. Donc, il n'y a aucun justificatif qui fait que ces panneaux photovoltaïques puissent justifier le fait que l'on prolonge de 15 ans supplémentaires, c'est-à-dire que l'on ait un bail qui court sur les 30 prochaines années.

A moins que l'on nous démontre aujourd'hui qu'il y a un intérêt, qu'il y a un objectif sur ces panneaux qui sont d'une nouvelle génération avec des rendements monstrueux et que dans 30 ans quand la commune les récupèrera, il y aura encore des rendements de 80 %, mais personne ne peut le dire ça.

Donc, nous en tant qu'élu, on est là pour représenter les intérêts de la commune et de trouver des équilibres entre les communes, les associations, les habitants, etc. Aujourd'hui, je ne vois rien qui justifie cette délibération, en tout cas, dans ce qui est apporté là. »

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

« Juste une réponse, c'est le fait aussi que contrairement à d'autres territoires, l'A.C.C.A. ne touche pas de subvention de la commune, on est l'une des rares communes qui ne verse pas de subvention en contrepartie de ça aussi. »

**Monsieur François NOUGIER :**

« On ne peut pas faire une prorogation de bail sous réserve que l'on ne leur verse pas de subvention, vaut mieux verser une subvention à une association plutôt que de proroger un bail de 15 ans sur quelque chose, comme Marc a dit, on ne sait pas ce qu'il va se passer dans 15 ans ou dans 30 ans. »

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

« Oui, mais c'était la même chose quand le bail a été signé en 2011, on ne savait pas ce qu'il allait se passer dans 30 ans. »

**Monsieur François NOUGIER :**

« A part qu'on était sur une construction, on sait très bien qu'une construction ça s'amortie entre 20 ou 30 ans, aujourd'hui entre 35 et 40 ans. On n'est pas du tout sur le même type de produit, entre guillemets. D'ailleurs ce qui avait été fait aux Montagnes de Lans, de mémoire, c'était aussi sur plusieurs dizaines d'années. »

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

« Oui, on l'a prolongé dès qu'il y eu des travaux... »

**Monsieur François NOUGIER :**

« Voilà, c'est normal, parce qu'on n'est pas sur les mêmes investissements, il n'y a pas de retour sur investissements comme il peut y avoir là pour les panneaux photovoltaïques dont on sait que le retour au bout de 15 ans est là.

Voilà, c'est juste une interrogation sur la justification du fait que l'on prolonge de 15 ans un bail à construction. »

**Monsieur Daniel MOULIN :**

« D'autant plus qu'il faut rappeler que la décision pourra être revue dans 15 ans. L'A.C.C.A. pourra refaire sa demande à la fin du bail. »

**Monsieur François NOUGIER :**

« Oui, ce n'est pas du tout le fait de dire on veut, on ne veut pas. »

**Monsieur Philippe BERNARD :**

« La seule justification que je vois, c'est qu'il y a un investissement.

*Les autres associations ne mettent pas 12 000 euros et c'est vrai qu'aujourd'hui, l'achat d'électricité est aussi à la baisse, je ne sais pas si ton chiffre, Marc, est OK sur 12 ans d'amortissement. »*

**Monsieur Daniel MOULIN :**

*« Oui, huit, douze ans, ce sont les durées d'investissement sur les panneaux photovoltaïques. »*

**Madame Violaine VIGNON :**

*« On a quand même une typologie de bâtiment qui est particulière, avec une chambre froide qui du coup consomme en continu et donc on n'est pas sur des consommations qui sont fluctuantes où là le retour sur investissement est beaucoup plus lent.*

*Là, du fait qu'il y a cette chambre froide qui consomme en continu, c'est un retour sur un investissement qui est beaucoup plus rapide. Et, en moyenne, c'est entre 8 et 12 ans les retours sur investissement, alors, admettons que ça dure un peu plus longtemps... C'est sûr que, 30 ans, c'est clairement hors des clous.*

*Mais, je rejoins ce qu'a dit François, si c'est une manière de remercier l'A.C.C.A. pour son investissement pour le village et les services rendus au village, alors à ce moment-là, il faut mettre toutes les associations sur un pied d'égalité. »*

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« Mais, elle ne le demande pas, il y a des associations qui font ça pour leur village sans demander quoi que ce soit. Et, il y a d'autres associations qui demandent des sommes très importantes et qui, dès qu'on leur demande quelque chose, le facturent à la commune.*

*Donc, on n'est pas du tout sur le même registre, il y a des associations qui facturent des prestations qui, pourtant, ont l'accès gratuit aux locaux en plus de la subvention. Si on met tout le monde sur le même pied d'égalité, si on fait payer l'accès à certaines associations, on va le faire pour tout le monde aussi. »*

**Monsieur François NOUGIER :**

*« Non mais là, il n'y a rien qui justifie dans cette déclaration le fait que l'on prolonge de 15 ans dans les 15 prochaines années, techniquement il n'y a rien qui le justifie. Donc, soit on prend une délibération autre pour subventionner l'association, soit...»*

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« Je rappelle qu'en réunion de travail vous aviez dit non. »*

**Monsieur François NOUGIER :**

*« Non, on avait dit non à ce que la commune achète parce-que légalement c'était très tendancieux. Ça n'a rien à voir. »*

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« Oui, mais ça revient au même que donner une subvention. »*

**Monsieur François NOUGIER :**

*« Non, non, ce n'est pas pareil. Acheter du matériel dont l'utilisation est faite par les associations, on en avait parlé, on savait très bien que ce n'était pas possible, légalement ce n'est pas possible. Après, si on doit subventionner une association, il y a plein d'associations qu'on subventionne, c'est autre chose.*

*Dans 15 ans, l'association sera là, elle fera la demande et puis les élus dans 15 ans décideront. Voilà, je mettais juste le doigt sur le justificatif technique de la délibération qui vous est proposée, c'est tout. »*

**Madame Violaine VIGNON :**

*« Je rajouterai juste un petit point, c'est que l'année dernière au moment où il a été proposé cet investissement par la commune avec une refacturation à l'A.C.C.A. minorant du montant des subventions de la Région, j'avais alerté sur le fait que ce*

montage financier me paraissait très risqué et que ça s'appelait du reversement de subvention et que c'est interdit. Mais, du coup, dans un compte-rendu de réunion Maire Adjoint a été mentionné le fait que l'A.C.C.A. demanderait une prorogation du bail. Et, en l'occurrence, il n'a jamais été précisé la durée de cette prorogation et on apprend 4 jours avant le conseil municipal que c'est une prorogation de 15 ans. Donc, je viens aussi questionner cette manière où l'on découvre les choses juste au moment des conseils municipaux. »

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

« Alors, quand on donne en amont, on nous le reproche, quand on propose au moment du conseil municipal, on nous reproche que le débat a eu lieu en conseil municipal, à un moment donné, soit on donne tout en amont et il n'y a pas de débat au conseil municipal et pas d'enregistrement, ce qui nous est reproché, là on apporte le débat au conseil municipal et maintenant on nous le reproche. Après, les prochains élus auront à se décider sur le fait de travailler en amont ou tout travailler au conseil municipal... »

**Madame Violaine VIGNON :**

« Je peux répondre là-dessus, ça ne répond pas à la question. »

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

« Oui, mais je réponds à ta remarque, Violaine. Donc, du coup, ce que je vais vous proposer s'il n'y a pas d'autres interventions, on peut en rediscuter aussi sur la durée où cette décision pourra être reprise par les prochains élus s'il n'y a pas consensus autour de la table. »

**Monsieur François NOUGIER :**

« C'est à vous de voir, si vous la mettez au vote, si vous la retirez, nous on a fait part de notre ressenti, la décision vous appartient. »

**Madame Violaine VIGNON :**

« Une durée plus courte aurait été plus entendable. »

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

« Je peux vous proposer que l'on descende à 10 ans avec une clause de revoyure. »

**Monsieur François NOUGIER :**

« L'amortissement sera fait avant la fin du bail à construction. »

**Monsieur Marc MARECHAL :**

« Moi, je ne suis pas d'accord, on a été appelé à voter avec un projet, on nous a donné le projet de bail et on nous demande de voter sur ce projet, donc on vote oui ou non. »

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

« C'est un projet. »

**Monsieur Marc MARECHAL :**

« On est d'accord, mais on ne va pas renégocier, le problème reste le même, la durée de 10 ou 15 ans, ça ne changera rien. »

**Monsieur François NOUGIER :**

« Les panneaux photovoltaïques seront amortis avant la fin du bail à construction de toute façon. Le justificatif de proroger le bail, c'est de se dire on récupère un bâtiment avec des panneaux photovoltaïques qui enrichissent le patrimoine et il faut que ce soit prolongé pour pouvoir amortir le produit.

A ces deux questions, les réponses sont non puisque le produit sera largement amorti avant la fin du bail actuel qui se termine dans 15 ans, et, dans 15 ans, les panneaux photovoltaïques, on sait très bien qu'ils auront perdu une grande partie de leur rendement.

*D'un point de vue des élus de la commune, techniquement, il n'y a aucun justificatif pour voter cette délibération. Il peut y avoir d'autres raisons qui font qu'on veut subventionner l'A.C.C.A. et ça sera tout à fait louable, ça rien à voir, c'est complètement différent. »*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 11 voix POUR, et 6 voix CONTRE (Madame Violaine VIGNON, Messieurs : François NOUGIER, Olivier Saint-Aman, Daniel MOULIN, Marc MARECHAL, Mathis COSTE.) :**

- **APPROUVE le principe de prorogation du bail à construction conclu le 20 décembre 2011 avec l'association communale de chasse agréée de Lans en Vercors, pour une durée de 15 années, en contrepartie de la réalisation par le preneur, à ses frais exclusifs, des travaux définis dans ledit avenant,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prorogation du bail à construction, annexé à la présente délibération, qui sera passé en forme authentique au frais du Bailleur,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

**Délibération n° DEL2026 022 :**

**ADRESSAGE - DÉNOMINATION D'UNE VOIE DE DESSERTE**

Vu la loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023, il appartient à toutes les communes de numérotter et dénommer les voies.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les noms des voies publiques, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;

Considérant l'intérêt de créer des adresses normées afin de permettre à l'ensemble des administrés de bénéficier équitablement de l'accès aux services (secours, sécurité, accès à la fibre optique, ...) sur l'ensemble de la commune ;

Considérant la nécessité de prolonger le travail amorcé depuis 2018 concernant l'adressage et en complément de la délibération DEL2021-116 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer une nouvelle voie desservant 3 lots :

- Parcelles E 1496, E 1497 et E 1493 : impasse Pré Marceau

Monsieur le Maire précise que le plan est annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte la dénomination de la voie impasse Pré Marceau,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.**

**Délibération n° DEL2026 023 :**  
**ACQUISITION FONCIÈRE – PARCELLE AB137**

À la suite d'une demande de certificat d'urbanisme déposé en 2025 sur la parcelle cadastrée AB 137 de 315 m<sup>2</sup> qui longe la voie départementale 531 dénommée Route de Villard, il a été proposé de régulariser la situation car cette parcelle est déjà sous le domaine public communal.

Le syndic de la copropriété Allières-Jaume a transmis son accord le 27 janvier 2026 afin que la commune achète à 1 €/m<sup>2</sup> cette parcelle et prenne en charge les frais notariés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire de finaliser cet accord et de signer l'acte d'acquisition.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE d'acquérir la parcelle AB 137 au prix maximum de 1€/m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais notariés,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.**

**Délibération n° DEL2026 024 :**  
**CONVENTION SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS – REGLEMENT & CONTRAT D'ENGAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) relative à l'engagement national pour l'environnement a interdit la publicité dans les parcs naturels régionaux.

De ce fait, les préenseignes considérées comme de la publicité sont également interdites sauf celles liées aux monuments historiques, aux activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir et aux activités culturelles.

La signalisation d'information locale constitue une alternative aux préenseignes permettant de diriger les publics clients ou fournisseurs vers les entreprises, de faciliter l'accessibilité des sites et services publics, de valoriser l'offre professionnelle du territoire, de renforcer l'attractivité vers des secteurs géographiques isolés, d'éviter la signalétique parasite et de respecter la loi du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement.

La signalisation d'information locale est une catégorie de signalisation routière dont le rôle est d'indiquer la proximité des sites et des activités qui ne sont pas pris en compte par la signalisation directionnelle.

La signalisation d'information locale :

- N'a pas vocation à jalonner des itinéraires piétons ;

- Se substitue aux préenseignes mais ne constitue en aucun cas un outil de publicité ;
- Est soumise aux règles de la signalisation routière implantée sur le domaine public routier et non à celles des préenseignes définies par le code de l'environnement.

En conséquence, son implantation relève des gestionnaires de voirie, à savoir les communes.

Une convention a été établie en juillet 2017 pour répartir les rôles de la signalétique des entreprises entre les communes et la CCMV et en particulier pour la signalisation d'information locale pendant la période 2017-2020.

Jusqu'en 2020, la communauté de communes a pris en charge et mis en œuvre l'ensemble du dispositif de la signalisation d'information locale permettant de déployer une infrastructure de signalisation des activités et services à l'échelle du territoire intercommunal. Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'entretenir, mettre à jour et déployer cette signalisation dans un cadre harmonisé à l'échelle du territoire.

L'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales prévoit pour chaque catégorie d'établissement public de coopération intercommunale, les dispositions nécessaires à la passation de convention. Une commune, hors transfert de compétences, peut confier la gestion ou la création d'un service ou d'un équipement à un établissement public de coopération intercommunale.

Aussi, les communes, en tant que gestionnaires de voiries compétentes en matière de signalisation d'information locale, peuvent déléguer à l'intercommunalité la gestion et l'administration de tout ou partie du service. La convention proposée sur ce fondement n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation, par les communes membres, d'une partie de la gestion du service de signalisation d'information locale situé sur le territoire de la CCMV.

Il est donc proposé :

- **Une convention de délégation de compétence partielle**, annexée à la présente délibération, de la signalisation d'information locale d'une durée de trois ans renouvelables deux fois par tacite reconduction avec chacune des six communes qui a pour objet la définition de la répartition des missions et des responsabilités entre l'intercommunalité et les communes :
  - o La CCMV assurera la gestion des commandes centralisées à l'échelle de l'intercommunalité, la mise à jour de la signalisation d'information locale dans le respect du règlement de signalisation d'information locale adopté par la communauté de communes et les communes et la facturation des lames de signalisation des activités ou des services aux entreprises et aux acteurs publics ;
  - o Les missions exercées par les communes resteront : la pose, la dépose et l'entretien de la signalisation d'information locale et l'acquisition des structures (support des lames de signalisation des activités ou des services).
- **Un règlement de signalisation d'information locale** (annexé à la convention de délégation de compétence partielle) à l'échelle intercommunale comprenant :
  - o La définition de la signalisation d'information locale ;
  - o Le type de panneaux et leur positionnement ;

- Les activités et les services signalisables dans le cadre de la signalisation d'information locale ;
- Les modalités de financement des lames de signalisation pour les entreprises et les acteurs publics :
  - Le coût d'un service de signalisation pour une entreprise s'élèvera à 400 € HT par lame correspondant à un forfait dans le cadre d'un contrat d'engagement (annexé à la convention de délégation de compétence partielle) sur 10 ans comprenant le coût de la fourniture, du visuel, de la fabrication et les frais d'installation et de gestion sur cette période ;
  - La CCMV pourra commander et acheter la lame pour le compte de la commune conformément à la convention et refacturera le coût de la lame à la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le principe de conventionner pour la délégation de compétence partielle pour la gestion de la signalisation d'information locale des communes du territoire à la CCMV telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **APPROUVE le règlement de la signalisation d'information locale tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **APPROUVE le contrat d'engagement type tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de compétence partielle ledit règlement et ledit contrat d'engagement ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.**
- **PREND ACTE qu'une convention devra être établie.**

**Délibération n° DEL2026 025 :**

**TE38 – RENFORCEMENT EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE MONTAGNES DE LANS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Conseil Municipal a déjà pris acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de cette opération : créer un poste électrique de distribution publique et 5 comptages Route des Montagnes de Lans, le 4 novembre 2025.

Par suite de notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS**

**Affaire n° 25-100-205**

**Renforcement extension bâtiments du stade de neige**

**TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels sont les suivants :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 246 131 €
- Le montant total des financements externes s'élève à : 218 235 €

La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à : 43 647 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de :

- Prendre acte du projet et du plan de financement définitif,
- Prendre acte de la contribution correspondante TE38 ;
- Engager le montant de la contribution au budget de la collectivité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :**

<b>Prix de revient prévisionnel :</b>	<b>246 131 €</b>
<b>Financements externes :</b>	<b>218 235 €</b>
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>43 647 €</b>
<b>(frais TE38 + contribution aux investissements)</b>	

- **PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 41 022 €,**
- **PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 pour 2 625 €,**
- **DECIDE d'engager ces montants au budget de la collectivité.**

**Délibération n° DEL2026 026 :**

**TE38 – CONVENTIONS DE SERVITUDES, DE PASSAGE ET DE CANALISATION – LIGNES SOUTERRAINES ET OUVRAGES ANNEXES - RÉSEAU ÉLECTRIQUE – ROUTE DES MONTAGNES DE LANS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la Régie d'Exploitation des Remontées Mécaniques des Montagnes de Lans (REML) alimente les bâtiments du stade de neige (l'école de ski, le ski club, le commerce et le restaurant de la Bulle) sur son réseau intérieur.

Des travaux de mise en conformité sont prévus par TE38 et nécessite la mise en place d'une convention de servitudes :

**1/ sur la parcelle D 256 :**

- Sur une emprise de 25 m<sup>2</sup> (sur la parcelle D256) pour la création d'un mur de soutènement, la pose d'un poste de transformation électrique de 3,87m x 2,27m et 2,72 m de hauteur et les remontées de câbles dans le poste,
- Une bande de 3 m de large et 379 m de long pour une ligne électrique enterrée à 0,65 m de la surface du sol,

- La pose de trois coffrets électriques (un encastré et deux en applique) de 0,53m x 0,20 m x 1 m de hauteur avec chacun sa remontée des câbles.

## **2/ sur la parcelle D 249**

- La pose d'un coffret électrique (en applique) de 0,35 m x 0,20 m x 1 m de hauteur avec sa remontée des câbles.

TE38 et les concessionnaires des réseaux d'électricité, d'éclairage et l'opérateur de télécommunication, pourront pénétrer sur ces parcelles, construire, surveiller, entretenir et réparer les ouvrages établis dans ces conventions.

Ces conventions sont consenties pour toute la durée de la ligne stipulée à l'article 1 de chaque convention et toute autre ligne qui pourrait lui être substituée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération et tous les documents afférents à cette affaire.**

**Délibération n° DEL2026 027 :**

### **IMMOBILIÈRE VALRIM - CONVENTION LOGEMENTS SOCIAUX – HORIZON VERCORS**

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un permis de construire numéro PC 038 205 24 10015M01 a été délivré le 05/02/2026 à l'IMMOBILIERE VALRIM, agence de Voiron (38).

Ce projet prévoit la création de 2 bâtiments de 10 logements, Route de Villard, sur le tènement cadastré section AB numéros 240-241-242-243.

Ces derniers, seront vendus par le promoteur et au moins 16 logements seront vendus en accession sociale :

- 8 en Bail Réel Solidaire (BRS) ; et
- 8 en Prêt Social de Location - Accession (PSLA).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'entériner cet accord par une convention cadre pour chaque type d'accession sociale, telles qu'annexées à la présente délibération.

### **Observations des élus présents à la séance**

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« Ce qui vous est proposé là, c'est une convention puisque le promoteur a une obligation de faire 20 % de logement soit en BRS, soit en PSLA, sur une opération immobilière. Aujourd'hui, avec le promoteur, on part sur un minimum de 8 BRS et 8 PSLA.*

*Ce qui vous est proposé là, c'est de conventionner. Il y a encore des trous dans la convention parce que l'on n'a pas encore les tarifs plafond du PSLA et du BRS pour le plateau.*

*Mais néanmoins, je voulais qu'on passe quand même cette délibération en tout cas pour acter déjà sur les 8 logements et que ça reste acté par convention et revenir après combler les trous pour ce qui est des surfaces définitives et des plafonds parce que les plafonds BRS et PSLA sont fixés par l'Etat et nous n'avons donc pas la prise dessus.*

*Néanmoins, que l'on acte cette convention pour les 16 logements et pour limiter le fait que le promoteur revienne dessus. »*

**Monsieur Marc MARECHAL :**

*« C'est effectivement très positif. Je voulais rappeler pour l'information de tout le monde en quoi consiste le BRS et le PSLA parce que c'est un peu technique.*

*Il y a des avantages communs à ces deux conventions.*

*D'abord, ça peut être financé par un prêt à taux 0, ces deux opérations bénéficient d'un taux de TVA à 5,5 % au lieu de 20 %, donc ce qui explique que les locaux sont vendus sur des prix nettement inférieurs.*

*Et, en ce qui concerne le PSLA, il y a aussi la possibilité de demander, si le conseil municipal le vote, une exonération de la taxe foncière pendant 15 ans.*

*Par contre, ce qui m'inquiète un petit peu, c'est que l'on a fait les choses rapidement sous la pression de VALRIM qui voulait absolument obtenir rapidement le permis de construire qui a été délivré le 5 février, qu'il aurait été préférable que les conventions puissent être au moins complétées avant.*

*Ce qui m'inquiète, c'est que le permis a été délivré le 5 février mais on ne parle pas des PSLA, ni des BRS, donc cela est soumis à la bonne volonté du promoteur. Donc, le conventionnement, si jamais le promoteur ne le respecte pas, ça va être un peu difficile.*

*Autrement, c'est une bonne chose. Effectivement ce qui est dommage, c'est qu'il y a des annexes qui sont visées dans la convention, qu'on n'a pas obtenues, notamment les prix. Le promoteur aujourd'hui a fait son plan de financement donc il doit être capable aujourd'hui d'indiquer les prix et je pense que pour l'information des conseillers et du public, ça aurait été bien que l'on puisse indiquer les prix. »*

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« Le promoteur a indiqué que c'était les prix plancher mis par l'Etat. »*

**Monsieur Marc MARECHAL :**

*« Oui mais on vise dans la convention des annexes et les annexes qui sont mentionnées dans la convention, on ne les a pas, c'est dommage au titre de l'information. Mais je ne mets pas en cause le principe même.*

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

*« C'est 3700, un peu moins de 4000 euros. C'était 3800 et les plafonds ont été revus à la baisse dernièrement par l'Etat, donc on doit être aux alentours de 3750 euros, de mémoire. »*

**Monsieur Marc MARECHAL :**

*« Il faut juste rappeler que chaque système a ses avantages et ses inconvénients. Le PSLA a un inconvénient, c'est que l'on passe d'abord par une période de location et après le locataire peut acheter, donc il va payer un loyer pendant quelque temps. L'inconvénient du BRS, c'est que, en cas de revente ou de succession, il faut que le successeur remplisse un certain nombre de conditions au niveau des ressources et autres, ce qui veut dire qu'il ne peut pas librement revendre des locaux acquis en BRS, et, en PSLA dans les 15 ans il faut rembourser une partie de la TVA, sauf cas particulier. »*

**Monsieur Michaël KRAEMER :**

« C'est pour ça qu'il y a les deux dispositifs qui sont proposés avec un bâtiment en PRS, un bâtiment en PSLA. »

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le principe de conventionner, selon les termes de la convention pour la vente en BRS et la convention pour la vente en PSLA annexées à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

**Délibération n° DEL2026 028 :**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES POSTES ET EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2026**

La corrélation des moyens humains aux missions et activités de la collectivité induit la création, la suppression ou encore la modification du niveau statutaire des postes budgétaires ;

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à compter du **1<sup>ER</sup> AVRIL 2026** :

- A la suppression à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 du poste n° 5 dans la filière administrative à temps non complet (80%) sur le grade d'adjoint administratif,
- A la création au 1<sup>er</sup> avril 2026 du poste n°5 dans la filière administrative à temps non complet (80%) sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- A la suppression à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 du poste n°30 dans la filière technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique ;
- A la création au 1<sup>er</sup> avril 2026 du poste n°30 dans la filière technique à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe ;

N°	Type poste	Temps	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
1*	Permanent	Complet	1	Culturelle	Attachés de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine
2	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl.
3	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
4	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2ème classe
5	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
6	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
7	Permanent	Complet	1	Animation	Animateurs territoriaux	Animateur
8	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 2°cl
9	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 1°cl
10	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
11	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif ppal 1°cl
12	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
13	Permanent	Non complet / 80 %	0.8	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
14	Permanent	Non complet / 70%	0.7	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation

15	Permanent	Non complet / 60%	0.6	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
16	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation ppal 1°cl
17	Permanent	Complet	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
18	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
19	Permanent	Non complet / 80%	0.8	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
20	Permanent	Complet	1	Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal
21	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
22	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
23	Permanent	Complet	1	Médico-sociale	Agents Spécialisés Ecoles Maternelles	ATSEM ppal 2°cl
24	Permanent	Complet	1	Police Municipale	Chef de service de PM	Chef de service PL ppal 1°cl
25	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
26	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal
27	Permanent	Complet	1	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère cl
28	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints Techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
29	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1°cl
30	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 2°cl
31	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
32	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1° cl
33	Permanent	Non complet / 82%	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
34	Permanent	Complet	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
35	Permanent	Non complet / 86%	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
36	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise principal
37	Permanent	Complet	1	Technique	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise
38	Permanent	Non complet / 97%	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
39	Permanent	Complet	1	Administrative	Adjoints administratifs	Adjoint administratif
40	Permanent	Complet	1	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> cl

N°	Type poste	Objet	ETP	Filière	Cadre d'emploi	Grade
41	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
42	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
43	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
44	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
45	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
46	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
47	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
48	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
49	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
50	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
51	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
52	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
53	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
54	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
55	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
56	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Animation	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation
57	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique
58	Non permanent	Accrois. de l'activité	1	Administratif	Adjoints administratif	Adjoint administratif

N°	Type poste	Objet	ETP	Filière	Grade
60	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
61	Non permanent	Remplacement	1	Toutes filières dans la collectivité	Grade correspondant à la filière
70	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/
71	Non permanent	Apprenti-e	1	Toutes filières dans la collectivité	/

80	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
81	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/
82	Non permanent	Stagiaire	1	Toutes filières dans la collectivité	/

N°	Type poste	Objet	ETP par poste	Filière	Grade
900 à 936	36 postes Non permanents	Chantiers Vertaco	Non complet 20 h hebdo	Filière technique	Sans référence à un grade de catégorie C

\* Emploi fonctionnel

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs et des postes budgétaires ci-dessus, actualisé au 01/04/2026 ;
- **ABROGE** la délibération n°DEL2025 076 du 8 juillet 2025 portant sur le même objet.

---

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00*

---

Les délibérations du n° DEL2026 007 au n° DEL2026 028 prises en séance du conseil municipal du 24/02/2026 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 03/03/2026 en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**M. le Maire, Michaël KRAEMER,**  
Président de séance



